



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9054**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241843 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise MS COUVERTURE ZINGUERIE

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser l'entreprise MS COUVERTURE ZINGUERIE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **11 RUE ERNEST BAILLY (Dijon), du 02/07/2024 au 22/07/2024.**

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

##### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LIMITATION DE VITESSE et CIRCULATION ALTERNEE**

11 RUE ERNEST BAILLY (Dijon), à compter du 02/07/2024 et jusqu'au 22/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent : La largeur de la chaussée sera rétrécie de moitié, au droit du numéro 11 sur 10 mètres linéaires et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 10 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro et en face du numéro 11, sur une longueur de 20 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.**

#### **Article 2**

L'entreprise MS COUVERTURE ZINGUERIE sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en oeuvre tous moyens utiles.

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MS COUVERTURE ZINGUERIE.

#### **Article 4**

**Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.**

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , DPDEV Circulation et Instruction ODP

- L'entreprise MS COUVERTURE ZINGUERIE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 30/06/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**